

**Parking du pont de Ravines, situation ?**

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

**1. Situation sanitaire : Est-ce que le Gouvernement jurassien estime que le contexte particulier et temporaire, causé par la pandémie de coronavirus et permettant l'établissement de ce parking, est toujours présent ?**

Non. Dès le départ, il était convenu que le parking pour camping-cars au Pont de Ravines était toléré de manière exceptionnelle et temporaire en 2020, puis en 2021, en raison du contexte particulier de la pandémie. Cette solution permettait de canaliser les véhicules de façon rationnelle. Ce parking n'est plus admis depuis 2022. La commune de Clos-du-Doubs n'a plus autorisé les nuitées des camping-cars.

Pour rappel, au début de la pandémie, de nombreux camping-cars ont séjourné de manière aléatoire dans le Jura. Au regard de la situation sanitaire et d'un afflux massif de ces véhicules, une solution devait être trouvée rapidement pour orienter et regrouper ces véhicules. Un groupe de travail, composé de représentants de Jura Tourisme, de la police cantonale, du Service de l'économie et de l'emploi, du Service de l'économie rurale, de l'Office de l'environnement, du Service du développement territorial et d'autres services, a été mis sur pied afin d'élaborer une stratégie temporaire pour l'accueil des camping-caristes. En sus des campings existants, quelques nouveaux sites ont été retenus pour l'accueil momentané des camping-cars, dont celui du pont de Ravines. Il s'agissait ainsi de définir de façon exceptionnelle et provisoire des lieux d'accueil pour ces camping-cars durant les étés de la pandémie. Cette démarche s'est inscrite dans un contexte particulier, elle permettait de canaliser les véhicules de façon rationnelle et il n'était pas question de faire passer la nature au second plan.

Il ne faut pas confondre la question de ce "parking" pour camping-cars autorisé exceptionnellement et provisoirement en 2020 et 2021 avec celle du stationnement de véhicules en journée durant la belle saison qui semble persister sur ce terrain. Aujourd'hui, ce "parking" provisoire pour camping-cars s'est transformé en espace de stationnement à la journée pour les voitures des personnes qui visitent le coin, les flux de visiteurs étant inévitables à proximité du Doubs. Selon la commune, cet emplacement permet de regrouper sur une courte période de l'année et sur une surface restreinte, le stationnement de véhicules qui seraient sans cela parqués et éparpillés un peu partout. La commune s'est assurée que l'emplacement règle les conflits entre visiteurs et agriculteurs et ne se trouve pas dans le périmètre de la réserve naturelle.

**2. Aménagement du territoire : Est-ce que les autorités cantonales ont d'ores et déjà été contactées pour l'ouverture d'un parking en rive gauche du Doubs à proximité immédiate du pont de Ravines pour l'année 2023 ? Quelle sera leur approche ? Quelle procédure devra suivre le promoteur ?**

Non. Aucune demande n'a été faite ni au Service du développement territorial, ni à l'Office de l'environnement. Il ne faut pas perdre de vue qu'il n'est vraisemblablement ici question ni de procédure d'aménagement du territoire ni de procédure de permis de construire. Le stationnement provisoire de véhicules, à un endroit, n'est pas du ressort de l'une ou l'autre de ces procédures.

Un parking pour camping-cars a été autorisé durant une certaine période en raison d'un contexte particulier, ce qui avait du sens notamment pour éviter du camping sauvage non maîtrisé et éparpillé le long du Doubs. En dehors d'un tel cas de figure, les camping-cars sont tenus de se rendre dans les campings existants.

**3. Agriculture : De quelle manière le Gouvernement juge-t-il compatible un parking en zone agricole, reconduit année après année, particulièrement avec l'art. 16 LAT et l'art. 40 OAT ?**

Cf. réponse 2.

**4. Protection de la nature et du paysage : De manière générale, est-ce que le Gouvernement juge conciliable une telle infrastructure dans le Parc du Doubs, à proximité immédiate du Doubs, de la réserve naturelle du même nom et de la zone alluviale de la Lomène ? Quels sont les intérêts publics en jeu de son point de vue ?**

Concrètement, il ne s'agit pas d'infrastructure mais de tolérance du stationnement provisoire de véhicules, comme on en observe ailleurs, au bord des routes, lorsque les gens vont se promener dans la nature. L'emplacement n'est guère idéal du point de vue de la protection de la nature et du paysage mais on a répondu avec pragmatisme à une question problématique. Ceci dit, cette question sera traitée de manière plus pérenne et durable en concertation avec le Parc naturel régional du Doubs qui, dans le cadre de son "plan d'actions pour la gestion de la pression et des opportunités touristiques", étudie l'organisation de la mobilité à l'échelle du linéaire "Tariche-Ocourt" avec un focus particulier sur ce secteur. Une solution durable et plus conforme aux objectifs de protection du site devrait être trouvée à la suite de cette réflexion.

Delémont, le 28 février 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître